

# PROSPECTUS

**Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les Etats-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).**

*(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).*

---

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>Caractéristiques générales</b>   | <b>1</b>  |
| <b>2</b> | <b>Acteurs</b>  | <b>3</b>  |
| <b>3</b> | <b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>                              | <b>4</b>  |
| 3.1      | Caractéristiques générales  | 4         |
| 3.2      | Dispositions particulières  | 4         |
| <b>4</b> | <b>Informations d'ordre commercial</b>  | <b>18</b> |
| <b>5</b> | <b>Règles d'investissement</b>  | <b>18</b> |
| <b>6</b> | <b>Risque global</b>  | <b>18</b> |
| <b>7</b> | <b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>                  | <b>18</b> |
| 7.1      | Méthodes de valorisation  | 18        |
| 7.2      | Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe | 19        |
| 7.3      | Méthode de comptabilisation des frais   | 20        |
| <b>8</b> | <b>Rémunération</b>   | <b>20</b> |

---

## 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

**Dénomination :**

**GROUPAMA ACTIONS EURO OPPORTUNITE**

**Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

FCP de droit français.

**Date de création :**

16 février 2006

**Durée d'existence prévue :**

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

## Synthèse de l'offre de gestion :

| Parts            | Code ISIN    | Distribution des sommes distribuables          | Devise de libellé | Souscripteurs concernés  | Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription | Décimalisation       | Valeur liquidative d'origine |
|------------------|--------------|--|-------------------|--|--|----------------------|------------------------------|
| G                | FR0010890970 | Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report | Euro              | Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.   | 300 000€   | 1.000 <sup>ème</sup> | 10 000€                      |
| IC*              | FR0010631275 | Capitalisation                                 | Euro              | Réservées aux investisseurs institutionnels  | 1 000 <sup>ème</sup> de part                     | 1.000 <sup>ème</sup> | 1 524,49€                    |
| ID*              | FR0011291178 | Distribution et/ou Report                      | Euro              | Réservées aux investisseurs institutionnels  | 1 000 <sup>ème</sup> de part                     | 1.000 <sup>ème</sup> | 100€                         |
| N                | FR0010627851 | Capitalisation                                 | Euro              | Tous souscripteurs   | 500€   | 1.000 <sup>ème</sup> | 500€                         |
| M <sup>(2)</sup> | FR0010627869 | Capitalisation                                 | Euro              | Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales  | 1 000 <sup>ème</sup> de part                     | 1.000 <sup>ème</sup> | 100€ <sup>(1)</sup>          |
| O <sup>(2)</sup> | FR0013073806 | Distribution                                   | Euro              | Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale   | 1 000 <sup>ème</sup> de part                     | 1.000 <sup>ème</sup> | 10.000€                      |
| R                | FR0013279759 | Capitalisation                                 | Euro              | Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients. | 1 000 <sup>ème</sup> de part                     | 1.000 <sup>ème</sup> | 500€                         |

<sup>(1)</sup> division de la valeur liquidative par 100 en date du 26 février 2009

<sup>(2)</sup> comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 19/04/2017

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

## 2 ACTEURS

### **Société de Gestion :**

**Groupama Asset Management**, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

### **Dépositaire - Conservateur :**

**CACEIS Bank**, établissement de crédit agréé par l'ACPR le 01/04/2005, dont le siège social est au 1-3 Place Valhubert – 75013 Paris- France.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### **Centralisateur des souscriptions/rachats par délégation de la Société de Gestion**

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

### **Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiqué dans le prospectus, par délégation de la société de gestion:**

- **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

### **Tenue du passif**

**CACEIS Bank** est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

### **Commissaire aux comptes :**

**EY**, Tour First – 1 Place des saisons – 92400 Paris la Défense 1- France.

### **Délégataire comptable :**

**CACEIS FUND ADMINISTRATION** 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par l'ACPR le 1<sup>er</sup> avril 2005.

## **Commercialisateurs :**

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

## **Politique de gestion des conflits d'intérêts**

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

## **3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **3.1 Caractéristiques générales**

#### **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :  
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :  
La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.  
Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote :  
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :  
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :  
Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de parts sur les sept catégories de parts.  
Possibilité de racheter en montant ou en millièmes de parts sur les sept catégories de parts.  
Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

#### **Date de clôture :**

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de février.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2006.

#### **Régime fiscal :**

- Eligibilité au PEA pour les personnes physiques.
- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

### **3.2 Dispositions particulières**

#### **Code ISIN**

Part G : FR0010890970

Part IC : FR0010631275

Part ID : FR0011291178

Part N : FR0010627851  
Part M : FR0010627869  
Part O : FR0013073806  
Part R : FR0013279759

**Classification :**

**OPCVM "Actions de pays de la zone euro"**

**Investissement en OPC :** jusqu'à 10% de son actif net.

**Objectif de gestion :**

L'OPCVM n'a pas d'objectif de durabilité.

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le MSCI EMU clôture, dividendes nets réinvestis.

**Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice MSCI EMU, en cours de clôture, dividendes nets réinvestis, exprimé en euro.

Le MSCI EMU est un indice large qui regroupe plus de 300 actions représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro calculé par Morgan Stanley Capital Index (MSCI).

Cet indice ne constitue qu'une référence même si la gestion s'emploie à maintenir un niveau de corrélation significatif avec ce dernier. Le profil comportemental du portefeuille et de l'indice sont en général comparables.

**Stratégie d'investissement :**

- Description des stratégies utilisées
  - Stratégie de constitution du portefeuille :

Pour atteindre son objectif de gestion, la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent cinq grandes phases :

- La définition de l'univers d'investissement
- La génération d'idées
- L'analyse des titres (analyse et suivi) et macro-process
- La sélection des titres
- La construction et le suivi du portefeuille

La gestion s'applique à mettre en œuvre :

1. Un processus d'investissement privilégiant la sélection de titres et reposant sur :

- Le poids accordé aux visites et à l'analyse des sociétés
- L'utilisation d'un modèle de valorisation interne

2. Une gestion de convictions qui se traduit par :

- Un portefeuille concentré avec des convictions
- Des choix de modèles économiques estimés à potentiel
- De la cohérence dans le choix des valeurs

L'OPCVM n'a pas d'objectif de durabilité, mais reste exposé à des risques de durabilité. Ces risques de durabilité sont intégrés dans les prises de décisions en matière d'investissement et le suivi des risques.

Conformément aux politiques de Groupama Asset Management, disponibles sur le site internet de la Société ([www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr)), l'univers d'investissement exclura les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ainsi que les entreprises reconnues impliquées dans les

activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel). D'autre part, Groupama Asset Management suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques, Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (liste des « Grands Risques ESG »). Tout investissement effectué sur une valeur appartenant à cette liste devra être documenté par le gérant.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

► Style de gestion adopté :

L'OPCVM adopte un style de gestion active, dont le risque est suivi régulièrement et de manière rigoureuse, afin de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

• Actifs, hors dérivés intégrés

► Marchés Actions :

Le fonds sera investi pour au moins 60% de son actif net en actions des pays de la zone euro, et dans une limite de 10% en dehors de ces pays.

Afin de respecter en permanence les règles d'éligibilité des plans d'épargne en actions pour les investisseurs domiciliés fiscalement en France, les actions des pays de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen représenteront au moins 75% de l'actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net et le portefeuille pourra, de manière occasionnelle, être surexposé dans la limite de 110% de l'actif net.

La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés (tous types de capitalisations).

► Marchés Taux:

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif dans des obligations de notation minimum haut rendement (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- (S&P / Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou estimés équivalents par la société de gestion).

► Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM.

Les OPCVM utilisés pourront être les suivants : OPCVM de droit français ou OPCVM européens pouvant leur être assimilés.

Les OPCVM pourront notamment être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés dans le but de piloter l'exposition aux marchés d'actions.

• Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

- Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant. Ces opérations seront utilisées afin de couvrir, exposer ou procéder à des opérations d'arbitrage contre les risques actions et de change.

| Risques sur lesquels le gérant désire intervenir                                   |   | Nature des marchés d'intervention |           |              | Nature des interventions |            |           |              |
|--|---|-----------------------------------|-----------|--------------|--------------------------|------------|-----------|--------------|
| Actions  | X | Réglementés                       | Organisés | De gré à gré | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre nature |
| Taux   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| Change   | X |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| Crédit   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Instruments dérivés utilisés</b>  |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Futures</b>   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Actions  |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| - Taux   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Devises  |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| <b>Options</b>   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Actions  |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| - Taux   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Change   |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| <b>Swaps</b>   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Actions  |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| - Taux   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Inflation  |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Change   |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| - Total Return Swap  |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| - Equity Swap  |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| <b>Change à terme</b>  |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| Change à terme   |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| <b>Dérivés de crédit</b>   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence                        |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Indices  |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Options sur indices  |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...) |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Autres</b>  |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Equity   |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| <b>Titres intégrant des dérivés utilisés</b>                                       |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Warrants</b>  |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Actions  |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| - Taux   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Change   |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| - Crédit   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Autres</b>  |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - EMTN   |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| - Credit Link Notes (CLN)  |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Obligation convertible   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Obligation contingente convertible (Coco bonds)                                  |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Obligation <i>callable</i> ou <i>puttable</i>                                    |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| <b>Bons de souscription</b>  |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |
| - Actions  |   | X                                 | X         | X            | X                        | X          | X         | X            |
| - Taux   |   |                                   |           |              |                          |            |           |              |

Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net de l'OPCVM.

► Les contrats d'échange sur rendement global (ou TRS : *Total Return Swaps*)

- Description générale et justification de l'utilisation des TRS :

Le contrat d'échange sur rendement global utilisé est un contrat d'échange d'un indice cohérent avec l'objectif de gestion, contre un paiement périodique indexé sur un taux monétaire de référence.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet de tels contrats :
  - Actions.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
  - Utilisation maximale : 10% de l'actif net,
  - Utilisation attendue : environ 0-10% de l'actif net.
- Informations sur la stratégie sous-jacente et composition de l'indice ou du portefeuille :  
Les TRS utilisés par le FCP sont des contrats standardisés sur actions, paniers d'actions et indice actions dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille vis-à-vis du marché action.
- Informations sur les contreparties et précision si pouvoir discrétionnaire ou non :  
Ces TRS sont effectués sans que la contrepartie n'ait le moindre pouvoir de décision discrétionnaire ni sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP ni sur l'actif sous-jacent du TRS. L'approbation de la contrepartie n'est pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille du FCP.
- Critères déterminant le choix des contreparties des TRS :  
Ces contrats seront conclus avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

▸ Critères de sélection des contreparties

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- Dépôts :  
Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.
- Emprunts d'espèces :  
De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.
- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :  
Le FCP n'a pas vocation à faire des opérations de cessions temporaires de titres.

L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés, titres intégrant des dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 130% de l'actif net.

**Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM**

L'OPCVM GROUPAMA ACTIONS EURO OPPORTUNITE respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur des dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du fonds/de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.

#### **Profil de risque :**

- Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque actions :

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions, l'OPCVM étant investi à plus de 75% en actions. La valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur son périmètre d'investissement privilégié, les actions cotées de la zone euro.

En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

- Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

- L'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

- Risque de change :

Les fluctuations des taux de change des devises étrangères par rapport à la devise de référence du FCP peuvent entraîner une baisse de la valeur des parts du FCP détenues par l'investisseur.

Le risque de change est inférieur à 10%.

- Risque de taux :

Les porteurs pouvant être exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

- Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

L'attention du porteur de parts est appelée sur le fait que le FCP pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du FCP pourrait diminuer.

- **Risque de liquidité :**

Une partie des actifs du fonds peut se révéler peu liquide, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution qui pourra être important. Dans ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du fonds. Le risque de liquidité reste faible grâce à un choix rigoureux de titres liquides soigneusement sélectionnés au travers de notre processus de gestion.

- **Risques associés aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties financières :**

L'utilisation des contrats d'échange sur rendement global peut augmenter ou baisser la valeur liquidative du fonds/de l'OPCVM.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :**

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risques de durabilité :**

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans ces valeurs font l'objet d'une alerte pour justifier la pertinence de cette décision.
- Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du FCP aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama Asset Management, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

### **Politique de gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité de l'OPCVM est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

**Garantie ou protection :**

Néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts G : réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Parts IC et ID : réservées aux investisseurs institutionnels.

Parts M : réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Parts N : tous souscripteurs

Parts O : réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Parts R : réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

**Montant minimum de la souscription initiale :**

- Parts G : 300 000€
- Parts IC : 1 000<sup>ème</sup> de part
- Parts ID : 1 000<sup>ème</sup> de part Parts N : 500€
- Parts M : 1 000<sup>ème</sup> de part
- Parts O : 1 000<sup>ème</sup> de part
- Parts R : 1 000<sup>ème</sup> de part

Le FCP GROUPAMA ACTIONS EURO OPPORTUNITE s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions des pays de la zone euro. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA ACTIONS EURO OPPORTUNITE doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Un investisseur acceptant un risque modéré conservera une exposition globale aux actions inférieure à 30% de son portefeuille, un investisseur recherchant un compromis entre risque et performance acceptera une exposition globale aux actions proche de 50% et un investisseur recherchant une performance maximale assortie d'un risque exposera globalement son portefeuille aux actions jusqu'à 70% et davantage.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :

- Parts « IC », « N », « M » et « R » de capitalisation.
- Parts « ID » de distribution avec possibilité de verser des acomptes sur dividendes et de report total ou partiel des résultats.

- Parts « G » de capitalisation et/ou distribution avec possibilité de verser des acomptes sur dividendes et de report total ou partiel des résultats.
- Parts « O » de distribution

### Caractéristiques des parts

- Valeur liquidative d'origine de la part :
  - Parts « G » : 10 000€
  - Parts « IC » : 1 524,49€
  - Parts « ID » : 100€
  - Parts « N » : 500€
  - Parts « M » : 100€ (division de la valeur liquidative par 100 en date du 26 février 2009)
  - Parts « O » : 10 000€
  - Parts « R » : 500€
- Devise de libellé des parts : Euro.

### Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J   | J   | J                                      | J+1 ouvré                            | J+3 ouvrés                  | J+3 ouvrés            |
|---|---|--|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 11h des ordres de souscription (1) | Centralisation avant 11h des ordres de rachat (1) | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :
  - auprès de CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
  - auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.
- L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.
- Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris.
- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com) pour les parts IC, ID, N, M, et R ou dans les locaux de Groupama Asset Management.
- Décimalisation :
  - ▶ Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de parts sur les sept catégories de parts.
  - ▶ Possibilité de racheter en montant ou en millièmes de parts sur les sept catégories de parts.
  - ▶ Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

### Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

### **Parts IC, ID, & N :**

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette   | Taux barème             |
|---|--|-------------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM*                                   | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>2,75% |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant                   |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM*   | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant                   |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant                   |

(\*) à ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération.

### **Parts G,M, O & R :**

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette   | Taux barème          |
|---|--|----------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Taux maximum :<br>4% |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant                |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM*   | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant                |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts ou actions | Néant                |

\* à ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération.

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

## Parts G :

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Taux barème   |
|---|------------------------------------|---|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Actif net                          | Taux maximum :<br>1,40 % TTC  |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)   | Actif net                          | Non significatif*   |
| Commission de mouvement perçues par CACEIS Bank   | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC |
| Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion  | Prélèvement sur chaque transaction | Par type d'instrument***  |
| Commission de surperformance  | Actif net                          | Néant   |

\* Les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

\*\* Selon la complexité

\*\*\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

## Parts IC et ID:

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette   | Taux barème   |
|---|--|---|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Actif net<br>déduction faite des parts<br>ou actions d'OPC | Taux maximum :<br>1,50 % TTC  |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)   | Actif net  | Non significatif*   |
| Commission de mouvement perçues par CACEIS Bank   | Prélèvement sur chaque transaction                         | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC |
| Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion  | Prélèvement sur chaque transaction                         | Par type d'instrument***  |
| Commission de surperformance  | Actif net  | Néant   |

\* Les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

\*\* Selon la complexité

\*\*\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

## Parts M :

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette   | Taux barème   |
|---|--|---|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC | Taux maximum : 1,00 % TTC   |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)   | Actif net  | Non significatif*   |
| Commission de mouvement perçues par CACEIS Bank   | Prélèvement sur chaque transaction                   | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC |
| Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion  | Prélèvement sur chaque transaction                   | Par type d'instrument***  |
| Commission de surperformance  | Actif net  | Néant   |

\* Les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

\*\* Selon la complexité

\*\*\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

## Part N :

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette   | Taux barème  |
|---|--|--|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC | Taux maximum : 2% TTC*   |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)   | Actif net  | Non significatif**   |
| Commission de mouvement perçues par CACEIS Bank   | Prélèvement sur chaque transaction                   | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 €*** TTC |
| Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion  | Prélèvement sur chaque transaction                   | Par type d'instrument****  |
| Commission de surperformance  | Actif net  | Néant  |

\* Dont 1,50 % de frais de gestion financière.

\*\* Les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

\*\*\* Selon la complexité

\*\*\*\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

## Part O :

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Taux barème   |
|---|------------------------------------|---|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Actif net                          | Taux maximum :<br>0,10% TTC   |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)   | Actif net                          | Non significatif*   |
| Commission de mouvement perçues par CACEIS Bank   | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC |
| Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion  | Prélèvement sur chaque transaction | Par type d'instrument***  |
| Commission de surperformance  | Actif net                          | Néant   |

\* Non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

\*\* Selon la complexité

\*\*\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

## Parts R :

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette   | Taux barème   |
|---|--|---|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Actif net<br>déduction faite des parts<br>ou actions d'OPC | Taux maximum :<br>1,10 % TTC  |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)   | Actif net  | Non significatif*   |
| Commission de mouvement perçues par CACEIS Bank   | Prélèvement sur chaque transaction                         | Valeurs mobilières : Néant<br>Opération de change : 10 € TTC<br>Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC |
| Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion  | Prélèvement sur chaque transaction                         | Par type d'instrument***  |
| Commission de surperformance  | Actif net  | Néant   |

\* Les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

\*\* Selon la complexité

\*\*\* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

- Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

| Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument | Assiette                           | Taux maximum barème |
|--|------------------------------------|---------------------|
| Actions et assimilés   | Prélèvement sur chaque transaction | 0,10% TTC           |
| Obligations convertibles   | Prélèvement sur chaque transaction | 0,05% TTC           |
| Obligations d'entreprise   | Prélèvement sur chaque transaction | 0,05% TTC           |
| Obligations d'Etat   | Prélèvement sur chaque transaction | 0,03% TTC           |
| Change dont de gré à gré (OTC)   | Prélèvement sur chaque transaction | 0,005% TTC          |
| Swaps de taux d'intérêt (IRS)  | Prélèvement sur chaque transaction | 0,02% TTC           |
| Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)                        | Prélèvement sur chaque transaction | 0,03% TTC           |
| Dérivés Listés (par lot)   | Prélèvement sur chaque transaction | 2€                  |

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le fonds.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

Les revenus des opérations des acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent intégralement à l'OPCVM.

Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- ▶ Qualité des prix d'exécution des ordres,
- ▶ Pérennité de l'intermédiaire,
- ▶ Qualité de la chaîne titres/du middle et du back-office.

## 4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management  
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris – France  
sur le site internet : <http://www.groupama-am.com>

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com) et dans les locaux de Groupama Asset Management

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management  
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de :

CACEIS Bank  
1-3 Place Valhubert - 75013 Paris – France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Groupama Asset Management [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

## 5 REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM, tels que définis par le Code monétaire et financier.

## 6 RISQUE GLOBAL

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

## 7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### 7.1 Méthodes de valorisation

**Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF**

- Valeurs négociées dans la zone Euro :  
=> Dernier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

### **Titres et actions d'OPC**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

### **Titres de créances négociables**

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

- Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base des cours du jour publiés par la Banque de France.
- Les autres titres de créances négociables (titres négociables à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :
  - ▶ sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
  - ▶ en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En cas de changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge pourra être ajustée durant la durée de détention du titre.

### **Opérations de gré à gré**

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisées à leur valeur de marché.

### **Opérations à terme ferme et conditionnel**

- Les contrats à terme ferme sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

### **Opérations de cessions temporaires de titres**

Le FCP n'a pas vocation à faire des opérations de cessions temporaires de titres.

De manière générale, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### **Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :**

- Pour les contrats à terme ferme au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnel en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps
  - ▶ Swap de taux adossés ou non adossés  
Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
  - ▶ Autres Swaps  
Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPC a adopté la méthode synthétique de valorisation).

## **7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

Méthode des coupons encaissés.

### 7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

## 8 REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

\* \* \* \* \*

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## GROUPAMA ACTIONS EURO OPPORTUNITE

\*\*\*\*\*

### TITRE 1 ACTIF ET PARTS

#### Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

#### Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à

la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 – LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

#### **Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 MODALITÉS D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 - MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° - Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° - Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont indiquées dans le prospectus.

## **TITRE 4**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - DISSOLUTION– PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 –LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 CONTESTATION**

### **Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*